



L'accusation forme un pourvoi contre la relaxe d'une Femen pour exhibition sexuelle

Le parquet général de Paris a formé mardi un pourvoi en cassation contre la relaxe d'une militante ukrainienne des Femen pour le délit d'exhibition sexuelle, a-t-on appris mercredi de source judiciaire.

Iana Zhdanova avait, lors d'une action seins nus le 5 juin 2014, attaqué à coups de pieu la statue de cire de Vladimir Poutine au musée Grévin à Paris. En première instance, elle a été condamnée en octobre 2014 à 1 500 euros d'amende pour dégradations et exhibition sexuelle, condamnation dont elle a fait appel. Le 12 janvier, la jeune femme de 28 ans, réfugiée politique, a été relaxée par la cour d'appel de Paris du chef d'exhibition sexuelle, mais condamnée à 600 euros d'amende pour les dégradations.

Elle a été la première militante Femen condamnée pour exhibition sexuelle, « *la première femme condamnée de ce chef depuis 1965* », selon son avocate, **M^e Marie Dosé**.

La décision de la cour d'appel marquait « *la fin d'une jurisprudence absurde et archaïque, selon laquelle une femme qui choisit d'utiliser son corps comme arme politique ou moyen d'expression devait être traitée comme délinquante sexuelle* », a-t-elle déclaré.

Le parquet général, « *par ce pourvoi d'un autre siècle, s'acharne à vouloir démontrer que la poitrine dénudée d'une femme agresse sexuellement ceux à qui elle s'expose. Ce qui constitue non seulement une injure faite à la femme, mais une insulte à l'intelligence de tout un chacun* », a-t-elle ajouté.

Lors de l'audience, l'avocat général s'en était rapporté à la sagesse de la cour pour le délit d'exhibition sexuelle, en ne demandant sa condamnation que pour les dégradations.

Si trois Femen avaient déjà été relaxées en première instance à Lille du délit d'exhibition sexuelle pour une action lors de l'arrivée de Dominique Strauss-Kahn au procès de l'affaire dite du Carlton, la relaxe de Iana Zhdanova était la première rendue par une cour d'appel. D'autres militantes des Femen sont poursuivies pour exhibition sexuelle. Plusieurs doivent être jugées le 25 janvier. ♦